



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

3

## MOTION

**Projet de loi 6832**

Luxembourg, le 29 juin 2016

Dépôt Marc Spautz

Groupe politique CSV

### **La Chambre des Député-e-s :**

- Constatant que jusqu'à présent les différentes prestations familiales étaient versées aux familles avec enfant(s) en fonction du groupe familial c.-à-d. du nombre d'enfants vivant dans la famille considérée et de l'âge de(s) l'enfant(s) ;
- Constant que le gouvernement actuel entend réformer de fond en comble le système des prestations familiales notamment en supprimant le groupe familial, introduisant ainsi le principe d'un montant unique pour chaque enfant en ce qui concerne les allocations familiales, mais aussi l'allocation de rentrée scolaire ;
- Notant que le projet de loi prévoit un système transitoire pour les bénéficiaires actuels des prestations familiales qui, d'après les auteurs du projet de loi sous rubrique, ne devraient pas percevoir moins que ce qu'ils ne perçoivent sous l'emprise de la législation actuelle (à nombre d'enfants bénéficiaires inchangé) ;
- Constatant que le système transitoire de «gel» des montants perçus par les bénéficiaires ne concerne que les allocations familiales proprement dites, mais pas les majorations d'âge, ni l'allocation de rentrée scolaire ;
- Notant ainsi en ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire qu'en absence d'un système transitoire, la fixation d'un montant unique pour l'allocation de rentrée scolaire de 115 euros pour les enfants entre 6 et 11 ans et de 235 euros pour ceux à partir de 12 ans, s'appliquerait aussi aux enfants nés avant la réforme ;
- Prenant acte que, en comparaison avec les montants actuellement perçus par les familles, l'effet du montant unique appliqué à l'allocation de rentrée scolaire va réduire, à partir du 2e enfant, le montant annuel effectivement perçu par les familles ;
- Constatant que la mise en place d'un montant unique pour les allocations de rentrée scolaire aura un impact financier négatif pour les bénéficiaires actuels ;

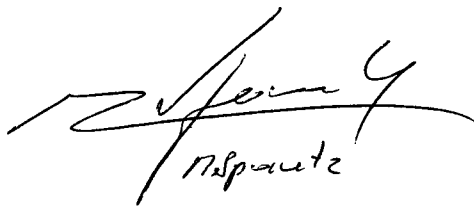


CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

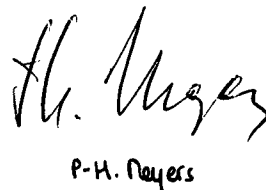
- Soulignons encore que le gouvernement s'était engagé en 2013 dans le cadre du programme gouvernemental de promouvoir davantage « les prestations en nature par rapport aux prestations en espèces » ;

**Invite le Gouvernement,**

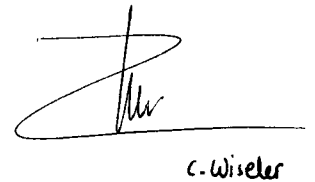
- A prévoir une période transitoire pour l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants qui sont nés avant l'entrée en vigueur du projet de loi en question à l'instar du système prévu pour les allocations familiales proprement dites ;
- A remplacer progressivement l'allocation de rentrée scolaire par des prestations en nature conformément au programme gouvernemental de 2013.



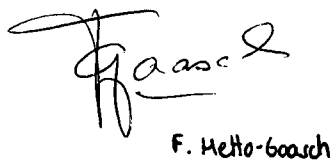
M. Späute



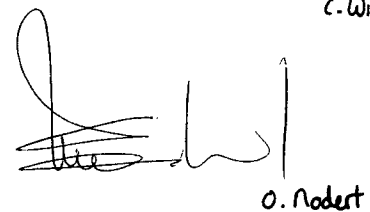
P.-H. Meyers



C. Wiseler



F. Helto-Boasch



O. Rodert